



**Conseil Municipal du 13 Avril 2026  
DELIBERATION N° 2026 – 24**

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame FROMENT Isabelle à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Madame SERRANO Corine à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame MITIDIÉRI Elisabeth

Monsieur NADLER Florent à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement.

Le Président, présente les résultats du CFU 2025 du budget annexe « Centre de Santé », détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	461 368.28 €	516 601.49 €	13 628.26 €	1 616.23 €	474 996.54 €	518 217.72 €
TOTAUX	461 368.28 €	516 601.49 €	13 628.26 €	1 616.23 €	474 996.54 €	518 217.72 €
Résultat de clôture		55 233.21 €	- 12 012.03 €			43 221.18 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	461 368.28 €	516 601.49 €	13 628.26 €	1 616.23 €	474 996.54 €	518 217.72 €
RESULTATS DEFINITIS		55 233.21 €	- 12 012.03 €			43 221.18 €

Le Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

**VOTE : 26                      POUR : 26                      CONTRE :                      ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire  
 Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :  
 - Transmission en Préfecture  
 - Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 14 avril 2026  
 - Notification le (s'il y a lieu) :  
 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

